



LABENNE, le  
**ARRÊTÉ N° 49 /2026**

**Objet : Travaux sur réseaux .**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Vu** la réalisation de travaux sur les réseaux ,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Du 30 Mars 2026 à 08h00 au 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h00, la circulation sera perturbée alternée avenue Jean Lartigau.

**Article 2** : Ces travaux seront réalisés sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire ».

**Article 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 4** : Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- [x.hiriart@coreba.net](mailto:x.hiriart@coreba.net)

**Fait à Labenne le 24 Mars 2026**

  
La Maire,  
**Stéphanie CHESSOUX**